
Nombre de membres

en exercice: 19

Séance du vendredi 23 octobre 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-trois octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 15 octobre 2020, s'est réunie sous la présidence de Abel MARTIN.

Présents : 15

Votants: 16

Sont présents: Christian BOURGOIN, Martine CHAIGNON, Roger DÉMONTÉ, Chrystelle GUILLEMINOT, Stéphane JUSSY, Abel MARTIN, Mathieu PATIN, Jean PIRON, Régis SCHELLAERT, Frédéric SUZANNE, Dominique TALVARD, Caroline SEIGNEURET, Jocelyne DUSSAULT, Marie-Laure JAVON, Nadine BULIK

Représentés: Sophie HUET

Excuses: Sergine LEPAGE

Absents: Jordan MOINEAU, Sophie ALLARY

Secrétaire de séance: Roger DÉMONTÉ

COMPTE -RENDU DE SÉANCE

Monsieur le Maire indique que le point concernant le rapport de la commission scolaire a été retiré, il fera l'objet d'un prochain conseil.

- Approbation à l'unanimité des procès-verbaux des séances du 20 février et du 18 septembre 2020

- Règlement intérieur (DE 052 2020)

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à la majorité et 2 abstentions (Dominique TALVARD et HUET Sophie (représentée par M TALVARD)

DECIDE d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.

- Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) (DE 053 2020)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Monsieur le Maire informe que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission principale d'évaluer les transferts de charges communales à l'EPCI. Elle est chargée par là-même de garantir une répartition financière équitable entre les communes et l'intercommunalité, ainsi que la neutralité budgétaire du régime fiscal. Les communes seront représentées à hauteur d'un délégué par tranche de 1500 habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

PROPOSE le délégué suivant pour siéger au sein de la CLECT : M. Dominique TALVARD

- Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) (DE 054 2020)

Vu l'article 1650A du Code Général des Impôts (CGI) qui prévoit la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) pour les établissements publics de coopération intercommunale,

Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il convient de proposer une liste de noms de contribuables pour siéger à la CIID. Celle-ci est chargée de rendre un avis sur l'évaluation foncière des biens des entreprises situées sur le territoire de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PROPOSE la liste des délégués suivants:

- Titulaires :

- Chrystelle GUILLEMINOT, 18 Chemin des Essons, Douchy 45220 DOUCHY-MONTCORBON
- Jean PIRON, 102 La Mothe, Montcorbon 45220 DOUCHY-MONTCORBON

- Suppléants :

- Roger DÉMONTÉ, 29 route des Giraults, Douchy 45220 DOUCHY-MONTCORBON
- Martine CHAIGNON, 2 route de Fontenouilles, Douchy 45220 DOUCHY-MONTCORBON

- Avenants Travaux Maison Médicale - Marché public en cours annule et remplace (DE 055 2020)

ANNULE ET REMPLACE DE_047_2020

M MARTIN Abel indique que suite à des modifications transmises par l'architecte il y a lieu d'annuler la précédente délibération validant les avenants de travaux concernant le chantier de la maison médicale.

Il informe que l'architecte a recensé les avenants en plus ou moins-value sur le marché public, valeur en H.T.. Afin de régulariser les documents et poursuivre le chantier, le conseil municipal doit se prononcer sur le détail joint et annexé avec les devis à la délibération:

- Lot 1 VRD : + 2.457,35 €
- Lot 2 Gros Oeuvre : - 2.720,00 €
- Lot 5 Menuiseries extérieures bois : + 3.872,68 €
- Lot 6 Menuiseries extérieures aluminium : - 1.564,43 €
- Lot 7 Plâtrerie Isolation : + 1.570,00 €
- Lot 12 Electricité, etc : + 925,50 €
- Lot 13 Carrelage : -1.822,08 €
- Lot 15 Enduit : + 1.560,00 €

Soit un total de + 4.727,04 € H.T.

Il est précisé que l'enveloppe globale du marché public initial n'est pas impactée par un dépassement de coût.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les avenants cités relatifs au marché public en cours sur la rénovation et extension de la maison médicale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité** :

- **VALIDE** les avenants présentés sur les lots 1, 5, 6, 7, 12, 13, 15
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants correspondant aux lots énumérés ci-dessus pour un total d'avenant sur le marché de 4.727,04 € H.T.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2020, article 2313 inventaire 31.

Demande de M DÉMONTÉ sur le branchement EDF, M TALVARD indique que la demande est en cours, nous attendons une réponse du technicien.

Point par M TALVARD sur le branchement tout à l'égout qui ne serait pas conforme, l'entreprise BERTRAND interviendra d'ici le mercredi 28 octobre.

- Subventions MFR Ste Genevieve des Bois (DE 056 2020)

Monsieur le Maire EXPOSE :

MFR Ste Geneviève des Bois scolarise des enfants dans les formations suivantes : 3ème Enseignement Agricole, BAC PRO Services aux Personnes et aux Territoires, CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance par apprentissage et voie scolaire. Cet établissement permet à ces jeunes de développer leur citoyenneté, favoriser leur ouverture culturelle et sociale, leur connaissance économique et professionnelle, renforcer leur épanouissement et favoriser l'égalité des chances dans le cadre d'insertion sociale et professionnelle et de lutte contre le décrochage.

Cet établissement sollicite une aide financière afin d'aider les familles soit dans le financement de la scolarité soit dans le financement des voyages éducatifs.

MFR Ste Geneviève des Bois sollicite une participation de la commune pour deux élèves scolarisés pour l'année scolaire 2020-2021 : BENOIT Tiffany (CAP2AEPE), LAPLACE Edwyn (1ère PRO J).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur une participation financière afin de favoriser la poursuite de formation ou scolarité des jeunes du village.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**:

DÉCIDE de verser une participation de 60 € par élève par virement administratif à l'établissement concerné soit MFR Ste Geneviève des Bois pour les deux élèves scolarisés.

AUTORISE le Maire à mandater ces participations financières.

- Subventions MFR de Champeaux TOUCY (DE 057 2020)

Monsieur le Maire EXPOSE :

La Maison Familiale et Rural de Champeaux à TOUCY scolarise des enfants dans les formations suivantes : de la 4ème au BAC en passant par le CAP dans le secteur professionnel du Service à la Personnes par apprentissage et voie scolaire. Cet établissement permet à ces jeunes de développer leur citoyenneté, favoriser leur ouverture culturelle et sociale, leur connaissance économique et professionnelle, renforcer leur épanouissement et favoriser l'égalité des chances dans le cadre d'insertion sociale et professionnelle et de lutte contre le décrochage.

Cet établissement sollicite une aide financière afin d'aider les familles soit dans le financement de la scolarité soit dans le financement des voyages éducatifs.

MFR de Champeaux à TOUCY sollicite une participation de la commune pour deux élèves scolarisés pour l'année scolaire 2020-2021 : BONNETAIN Marine (1ère SAPAT)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur une participation financière afin de favoriser la poursuite de formation ou scolarité des jeunes du village.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**:

DÉCIDE de verser une participation de 60 € par élève par virement administratif à l'établissement concerné soit MFR de Champeaux à TOUCY pour l'élève scolarisé.

AUTORISE le Maire à mandater ces participations financières.

-Formation des élus : DIF élus (DE 058 2020)

Vu l'article L2123-12 du CGCT,

Le Maire informe l'assemblée :

Monsieur le Maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le Maire propose à l'assemblée :

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

Le prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formation ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre élus.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- les fondamentaux de l'action publique locale
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion de conflits...)

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 10% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à la majorité, 4 CONTRE (Dominique TALVARD, Sophie HUET (représentée par M TALVARD) Roger DÉMONTÉ, Jocelyne DUSSAULT) et 2 ABSTENTIONS (Marie-Laure JAVON et Frédéric SUZANNE)

DECIDE d'adopter la proposition du Maire, le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 4 650,00 €

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

- Aménagements routiers

Monsieur Jean PIRON, membre de la commission "Urbanisme, Travaux voirie" fait part du projet envisagé par la commission quant à l'aménagement routier de certaines voies de la commune posant quelques problèmes de sécurité.

- Carrefour des Joigneaux : mise en place de panneaux STOP sur la voie communale n° 5 de Montcorbon à Chuelles
- Lieu dit les Charlots : mise en place d'un panneau SENS UNIQUE à l'entrée du lieu dit venant de la RD N°35 de Douchy-Montcorbon au niveau du numéro 3 Les Charlots et un SENS INTERDIT au niveau du 10 les charlots en venant de Triguères.
- Les Coutelles : mise en place au niveau du Centre équestre "The Dude Ranch" de panneaux de signalisation DANGER CHEVAUX 30KM/H en entrées et sorties du lieu dit.
- Le Mesnil : pont en mauvais état, mise en place de panneaux INTERDIT AU PLUS DE 10 TONNES au niveau de la pharmacie et en venant de Chêne

Arnoult, installation d'un panneau DIRECTION OBLIGATOIRE sur la route venant des Carrats direction Douchy.

- Le Grand Marchais : panneau INTERDICTION AU PLUS DE 3.5 TONNES sur le chemin rural du Grands Marchais aux Luthiers

Il indique que le montant total estimé pour l'ensemble de ces travaux serait d'environ 3.000,00 €. Il demande donc au Conseil un accord de principe pour engager ces travaux si les devis ne dépassent pas 3.000,00 €

Le conseil émet à l'unanimité un avis favorable pour ces travaux.

- Portail logement

Madame Chrystelle GUILLEMINOT fait part du besoin d'acheter un portail pour le logement au 34 rue des Forges sur la commune déléguée de Montcorbon.

Elle fait part de 3 devis pris dans des enseignes différentes.

- GEDIMAT : 1.340,00€
- BRICOMAN : 409.00€
- LEROY MERLIN : 519.00 €

Il est demandé un avis de principe pour l'achat de ce portail.

Le Conseil émet à l'unanimité un avis favorable pour l'achat du portail BRICOMAN.

Monsieur Roger DÉMONTÉ indique que les tarifs ne représentent que le prix du portail seul la pose n'étant pas comprise.

Monsieur Stéphane JUSSY indique que la pose sera effectuée gracieusement par lui-même en collaboration avec l'agent technique Monsieur Jean-Pierre DELANGHE.

- Achat fauteuil télémedecine

Une information est faite concernant la demande des infirmières du cabinet de télémedecine. Il est nécessaire de remplacer la table d'auscultation actuelle par un fauteuil de consultation réglable en hauteur et inclinable pour le confort des patients accueillis.

Il est proposé 3 devis au Conseil, un accord de principe est demandé.

Le Conseil à l'unanimité, accepte les 2 devis de la société MALYS EQUIPEMENTS 450.00€ ou 420.00€ TTC. Le choix final entre ces deux devis sera fait par les infirmières.

- ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE DE 059 2020

Madame Chrystelle GUILLEMINOT informe les membres du Conseil qu'en concertation avec l'architecte de la Maison médicale elle a fait faire des devis pour l'assurance Dommages Ouvrages.

Cette assurance est un complément de l'assurance décennale souscrite par les entreprises, en effet cette garantie permet d'accélérer les procédures de règlement en cas de dommages de nature décennale et nous subroge dans nos démarches de recours.

Madame GUILLEMINOT apporte quelques petits éclaircissements sur ce sujet.

Elle fait part du devis établi par notre assureur actuel GROUPAMA dont la proposition se baserait sur un montant de 4 365.90 €TTC pour un marché de 481 244.00 €HT. La cotisation moyenne étant d'environ 2.00% du montant des travaux, l'offre de GROUPAMA était donc plus intéressante financièrement.

Elle précise que cette assurance complémentaire peut ne pas être souscrite avant la date d'ouverture de chantier. Elle peut l'être tant que le chantier n'est pas totalement réceptionné, ce qui est le cas pour la maison médicale (dernier lot VRD devant être réceptionné début d'année prochaine).

Monsieur Dominique TALVARD indique qu'il est en effet recommandé de prendre ce type de contrat en supplément de la décennale notamment sur des travaux de type maçonnerie, charpente, toiture etc..

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité et 3 CONTRE (Roger DÉMONTÉ, Marie-Laure JAVON et Martine CHAIGNON)
DÉCIDE d'accepter ce contrat Dommages Ouvrages auprès de GROUPAMA
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y afférents.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Point sur la commission "communication et bulletin municipal" par Monsieur Mathieu PATIN :

- Applications mobiles

Il fait part des différentes offres et devis obtenus pour la mise en place d'une application mobile d'information à la population.

Les entreprises TAMTAM (association SOLIDARTS employant des personnes en difficultés, en reconversion ou insertion) et INTRAMUROS (société privée), offrent des services différents pour un coût supérieur pour INTRAMUROS.

Il indique que l'application ne remplacera pas le bulletin municipal traditionnel mais sera un plus pour les informations de dernières minutes et dont la communication se veut rapide.

Pour l'application TAMTAM, les parutions sont faites par la mairie et publiée directement, une publication peut également être faite par les associations qui le souhaitent monnayant la somme de 3 € (dont 1.30 € reversé à l'association) par publication (validée sous 2 jours ouvrés par SOLIDARTS), le tarif d'adhésion est de 468 € TTC à vie.

L'application INTRAMUROS offre globalement les mêmes services de publications mais pour un tarif de 42€TTC/ mois sur un contrat de 3 ans.

Monsieur Mathieu PATIN président de la commission fait part du choix de celle-ci afin de proposer au Conseil l'application TAMTAM, moins onéreuse et plus proche de ce qui était initialement recherché.

Le conseil municipal à l'unanimité, émet un accord de principe et adopte le choix de la commission afin qu'elle puisse continuer dans cette optique.

- Bulletin municipal

Monsieur Mathieu PATIN informe le Conseil des devis RIVAL et SOLIDARTPRINT reçus pour l'élaboration du bulletin municipal par une société afin si cela est possible d'arrêter de l'effectuer en interne au secrétariat car le coût est plus important.

Monsieur Dominique TALVARD demande à connaître le détail du coût de fabrication d'un bulletin en mairie, estimant que les informations fournies sont "juges et parties". Le détail lui sera envoyé en début de semaine.

Monsieur Mathieu PATIN informe que la décision n'est pas à prendre tout de suite, pour l'heure il s'agit simplement d'une étude et d'information au Conseil.

- Site internet

Il indique aux membres du Conseil que le nouveau site de la commune est désormais opérationnel et consultable à l'adresse : www.douchy-montcorbon.fr

- Point sur la commission "finances" par Monsieur Frédéric SUZANNE :

Globalement les comptes vont bien et les montants prévus au BP sont en majorité respectés.

Monsieur Dominique TALVARD demande si le FPIC a bien été prévu au budget, une réponse lui est faite indiquant qu'une ligne au budget a été prévue mais que ne connaissant pas à l'avance le montant alloué, il se peut que la somme affectée ne soit pas suffisante.

Un mail complémentaire lui sera adressé dès le début de semaine.

- Point sur la commission "travaux urbanisme voirie" par Monsieur Dominique TALVARD

Des travaux de réfection de toitures sont à prévoir sur différents bâtiments communaux (logement 10 allée louis bouleau, boulangerie rue du Gâtinais, grange de Montcorbon derrière la mairie annexe) ainsi que les gouttières de l'école maternelle.

Il informe que les travaux d'huisseries à l'école maternelle ont été attribués à l'entreprise PÉAN. Madame Marie-Laure JAVON fait part d'une remarque faite par le second entrepreneur ayant fait un devis pour lequel il n'aurait pas été demandé les mêmes consignes. Monsieur Dominique TALVARD ayant eu une conversation avec celui-ci, le sujet est réglé.

Il informe également que les demandes de subventions ont bien été déposées auprès du Conseil Départemental et que les travaux de l'église pourraient faire l'objet d'une seconde campagne.

Il indique également que les travaux de consolidation de la charpente au logement 59 rue du Gâtinais ont été effectués par Monsieur Jean-Pierre DELANGHE agent de maîtrise de la commune.

Il fait part de la modification faite sur la clôture de l'aire de jeux de Montcorbon qui a été décalée pour l'installation d'une roue de pressoir.

Il indique que le Conseil n'avait pas été averti de ce projet et regrette que cela se soit passé ainsi tout comme l'arrachage des taxus au Monuments aux Morts de Douchy.

Suite à cette remarque, Marie-Laure JAVON indique qu'après s'être renseignée auprès de l'AML et la Sous-Préfecture les commissions se doivent de consulter au préalable le Conseil Municipal avant de lancer tout projet.

Madame Chrystelle GUILLEMINOT, après contact auprès de l'AML, indique qu'une délibération n'est pas nécessaire pour les sujets n'ayant pas de marché de travaux. Elle reconnaît que sur le point du déplacement de clôture il y a eu une mauvaise communication entre les commissions et la mairie.

Monsieur Christian BOURGOIN reprend la parole, il indique que le monument n'est pas fini d'aménagé, jusqu'à présent aucune remontée n'a été faite à la commission fleurissement sur tout ce qui a été entrepris dans la commune de Douchy-Montcorbon.

Monsieur Frédéric SUZANNE pense qu'il est important d'informer le Conseil de l'ensemble des projets communaux même ceux sans marché de travaux, cependant il est nécessaire qu'à minima un avis ferme et définitif soit donné afin que les sujets et projets ne trainent pas et d'assurer le bon fonctionnement des services.

- Point sur la commission "scolaire" par Mme Chrystelle GUILLEMINOT :

Elle indique que suite à une incompréhension de Madame Martine CHAIGNON il n'y aura pas d'information sur ce conseil, ce point sera étudié lors du prochain conseil municipal.

- Monsieur le Maire informe le Conseil que le garage situé vers Beauvais à Montcorbon sera prochainement démonté, celui-ci menace de s'écrouler.

Il informe également que les prochains conseils municipaux devront se tenir en dehors des heures de couvre-feu.

- Monsieur Dominique TALVARD demande à connaître le coût pour la commune de l'entretien des sanitaires publics derrière les commerces par une employée communale. Ce coût lui sera transmis en début de semaine.

- Madame Sophie HUET n'étant pas présente ce jour, le point sur le CCAS sera reporté au prochain conseil

Prochain conseil le 27 novembre 2020 à 18h00, aucun point ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 23h20.